

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 NOVEMBRE 2011

Séance du 03 Novembre 2011

L'an deux mille onze, et le trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

Mmes ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle,
MM. PAULIN Michel, CARON Michel, CHAY Gilles, GLAS Pascal, LABESSE Jacques,
THOULOZE Philippe, BOURDON Michel, GEYNET Sylvain, REBOLLO Jacques, Mr
PIALOT Bernard

Absents excusés :

Mme FERNANDEZ Véronique procuration à Mr PIALOT
Mr CADENET Patrice procuration à Mr PAULIN
Mme SANTOUCHI Florence

Secrétaire: Mme GUEIFFIER a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 20 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 29/08/2011.
Signatures.

TARIFICATION REPAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une nouvelle tarification des repas pour prendre en compte l'augmentation tarifaire du prestataire de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide la tarification suivante :

Repas scolaire : 3,20 €
Repas enseignant : 4,70 €

Rappel : Repas adultes : 5,32 €
Repas centre de loisirs 3,20 €

Cette délibération annule et remplace celle du 11/01/2011

RAPPORT ACTIVITE NIMES METROPOLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité de Nîmes Métropole pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de celui-ci.

DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de l'inspection d'académie de Nîmes et de Monsieur le Préfet du Gard donnant un avis favorable à la désaffectation des anciens bâtiments scolaires sis sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la désaffectation de l'ensemble des anciens bâtiments scolaires suite à la construction du nouveau groupe scolaire « Pierre Couston ».

MISE A JOUR REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents cumulant plus de 60 jours d'arrêt de travail maladie par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Cette délibération complète celle du 11/02/2010

TARIFICATION LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil la mise à jour de la tarification de la Salle Polyvalente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Décide de fixer ainsi la nouvelle tarification à compter du 01/01/2012 :

Habitant de la commune :

-400 € pour la grande salle (dont 200 € d'arrhes versés au moment de la réservation)

-250 € pour la demi salle (dont 150 € d'arrhes versés au moment de la réservation)

Caution 400 €

Personne n'habitant pas la commune :

-800€ pour la salle (dont 400 € d'arrhes versés au moment de la réservation)

-Caution 800 €

Personnels, Elus et Associations de la commune

- Gratuit pour le personnel et les élus à raison d'une gratuité par an
- Gratuit pour les associations communales selon le planning annuel

Cette délibération annule et remplace celle du 30/03/2010

LOCATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir déterminer les conditions d'utilisation du domaine public lors des festivités et manifestations locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer à 4 € le mètre carré occupé par jour la redevance d'occupation du domaine public lors des festivités et animations locales.

- Cette occupation se fera après signature, avant le début des festivités, d'une convention d'occupation passée entre la Mairie et les utilisateurs.
- Cette convention fixera la surface occupée et restera identique pendant toute la durée de la fête ou manifestation concernées. Cette surface ne pourra excéder 110 m² sauf compte tenu des contraintes techniques et des mesures de sécurité.

Les utilisateurs devront acquitter les droits de place dans un délai maximal de 15 jours après la date de la fin de la festivité ou de l'animation sauf pour les forains et les exposants qui devront effectuer le paiement dès le premier jour de mise en place.

Cette délibération annule et remplace celle du 19/06/2003

APPROBATION STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANT

BRL a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur territoire du Languedoc Roussillon. La commune de Sernhac est actionnaire de BRL depuis de nombreuses années. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le Code de commerce et par les articles L112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

La modification de ses statuts vise à adopter les dispositions de l'article L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locales et le passage d'une société anonyme à conseil de surveillance et directoire à une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration et direction générale.

Les articles des statuts relatifs à ces dispositions ont donc été modifiés et l'objet social de BRL a été précisé, répondant ainsi à l'intérêt général que représente pour chacune des collectivités territoriales actionnaire de BRL, la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires.

Le montant et le pourcentage de la participation de la commune de Sernhac dans le capital de BRL ainsi que le nombre d'actions dont la collectivité est propriétaire sont inchangés.

Le capital de BRL étant détenu à 61,25 % par des collectivités territoriales, le conseil d'administration de BRL sera composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements se répartissant comme suit :

- | | | |
|------------------------------------------------------|--------------------|----------|
| • Région Languedoc Roussillon | 32,74 % du capital | 5 sièges |
| • Conseil général du Gard | 13,23 % du capital | 2 sièges |
| • Conseil général de l'Hérault | 9,30 % du capital | 2 sièges |
| • Conseil général de l'Aude | 4,71 % du capital | 1 siège |
| • Assemblée spéciale des collectivités territoriales | 1,27 % du capital | 2 sièges |

La commune de Sernhac dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

Il convient donc que le Conseil Municipal :

- approuve l'évolution de BRL en société d'économie mixte locale et de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme à conseil d'administration et direction générale
- adopte la modification des statuts de BRL correspondant à ces évolutions

- autorise les représentants de la commune au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de BRL à voter ces modifications statutaires lors des différentes instances
- désigne un représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et à l'assemblée générale de BRL
- autorise ce représentant à être, le cas échéant, désigné président de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales
- autorise ce représentant à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL,
- autorise, le cas échéant, que ce représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration exerce des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président

Vu les articles 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de statuts de BRL

Vu le résultat du scrutin

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'évolution de BRL en société d'économie mixte locale et de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme à conseil d'administration et direction générale
- adopte la modification des statuts de BRL correspondant à ces évolutions
- autorise le représentant de la commune à l'assemblée générale de BRL à voter ces modifications statutaires lors des différentes instances
- désigne en qualité de représentant de la commune à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de BRL : Mr GLAS Pascal.
- autorise Mr GLAS Pascal à être, le cas échéant, désigné président de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales
- autorise Mr GLAS Pascal à être désigné, le cas échéant, représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL
- autorise Mr GLAS Pascal à exercer à BRL le cas échéant des fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président
- autorise Mr GLAS Pascal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Levée de la séance 22 H 00